

Communauté de communes DU PAYS BELLEGARDIEN

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 15 JUILLET 2021

<p>Jeudi 15 juillet 2021</p> <p>Date convocation : 9 juillet 2021</p>	<p>Salle des fêtes de CHANAY</p>	<p>18 heures</p>
<p>Présents :</p> <p>BILLIAT : Antoine MUNOZ CHANAY : Henri CALDAIROU INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Sophie SELIER - Joël PRUDHOMME – Patricia VERDET PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Jean-Pierre FILLION - Isabelle DE OLIVEIRA – Annick DUCROZET - Catherine BRUN - Benjamin VIBERT – Sandra LAURENT-SEGUI – Serge RONZON - Frédérique ODEZENNE – Christiane RIGUTTO VILLES : Guy SUSINI</p> <p>Absents : Jean-Marc BEAUQUIS – Damien DEBUCHY - Christophe MARQUET – Mourad BELLAMMOU – Anthony GENNARO</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>CHAMPFROMIER : Jacques VIALON à Philippe DINOCHÉAU – Ludovic BOUZON à Philippe DINOCHÉAU CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT à Henri CALDAIROU CONFORT : Daniel BRIQUE à Henri CALDAIROU GIRON : Florian MOINE à Gilles THOMASSET VALSERHÔNE : Marie-Françoise GONNET à Isabelle DE OLIVEIRA - Régis PETIT à Patrick PERREARD – Sonia RAYMOND à Jean-Pierre FILLION - Christophe MAYET à Benjamin VIBERT – Sacha KOSANOVIC à Catherine BRUN - Françoise DUCRET à Annick DUCROZET</p> <p>Secrétaire de séance : Frédéric MALFAIT</p>		<p>Nombre de membres en exercice : 37</p> <p>Nombre de membres présents : 21</p> <p>Votants : 32</p> <p>Quorum : atteint</p>

M. PERREARD Patrick : « Nous sommes réunis à Chanay, je suis très content d'être à Chanay, même si le contexte est un peu particulier. C'est la première commune qu'on revisite après cette phase un peu compliquée. Rappelez-vous, il y a un et demi nous étions à Montanges en train d'écouter les annonces présidentielles. »

M. CALDAIROU Henri : « Je ne sais pas si c'est un vrai retour à la normale en tout cas ce qu'il y a de certain c'est que c'est la première fois depuis de nombreux mois que le Conseil Communautaire se délocalise. Je suis très heureux que cela se passe ce soir ici à Chanay, et très heureux de vous accueillir et de vous souhaiter la bienvenue, particulièrement à Olga qui nous a fait le plaisir de venir ce soir. J'en profite pour saluer nos deux conseillers départementaux fraîchement élus. Je souhaite à chacun d'entre vous une bonne séance de travail. Merci. »

M. PERREARD Patrick : « Effectivement je voulais souligner la présence d'Anne-Laure OLLIET, il faut s'habituer car c'est notre nouvelle conseillère départementale et bien sûr Guy LARMANJAT qu'on ne présente plus. Depuis 2002, il est à nos côtés. Merci d'être venus jusqu'à Chanay ce soir pour participer à ce Conseil Communautaire. »

Le Président remercie la presse, les élus communautaires et les agents territoriaux pour leur présence. Il propose à un conseiller communautaire de se porter volontaire pour faire l'appel. Frédéric MALFAIT se propose pour cette tâche en vérification du quorum. Frédéric MALFAIT est désigné secrétaire de séance. Frédéric MALFAIT procède à l'appel. Le quorum étant atteint (21 conseillers présents sur 37 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

1. Compte rendu

1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 mai 2021 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

1.2 Compte rendu des délégations du Président

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n° 20-DC-052 du 16 juillet 2020 le Président de la CCPB a pris les décisions suivantes :

- 21-DP038 Constitution d'une régie de recettes et d'avances pour le site paléontologique de Dinoplagne
- 21-DP039 Constitution d'une sous-régie de recettes et d'avances pour le site paléontologique de Dinoplagne
- 21-DP040 Décision fixant les tarifs de la billetterie pour le site paléontologique de Dinoplagne
- 21-DP041 Nomination des régisseur, mandataire suppléant et mandataires pour les régie et sous-régie de recettes et d'avances du site paléontologique de Dinoplagne
- 21-DP042 Nomination des mandataires pour les régie et sous-régie de recettes et d'avances du site paléontologique de Dinoplagne
- 21-DP043 Pépinière d'entreprises – Atelier n°1 – Renouvellement convention de mise à disposition de locaux au profit de l'EIJA
- 21-DP044 Modification de l'article 4 de la régie de recettes et d'avances du site paléontologique de Dinoplagne
- 21-DP045 Résiliation des marchés n° CC20C04, CC20C16 et CC20C33 relatifs aux études sur le projet du cinéma
- 21-DP046 Résiliation des marchés relatifs aux études et aux travaux d'aménagement du sentier d'interprétation d'Arlod au belvédère des Lades
- 21-DP047 Nomination d'un régisseur titulaire, d'un mandataire suppléant et de mandataires pour la régie de recettes et d'avances de la régie des eaux du Pays Bellegardien

Le compte rendu des délégations du Président est approuvé.

1.3 Compte rendu des délégations du Bureau Communautaire

- 21-DB012 Avenant à la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, la CCPB et la plateforme Initiative Bellegarde Pays de Gex

- 21-DB013 Participation de la CCPB en tant que membre du groupement porté par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA « Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique »
- 21-DB014 Déchets ménagers : Modification du règlement intérieur des déchèteries
- 21-DB015 Attribution de subventions aux associations et organismes pour l'année 2021
- 21-DB016 Création d'un emploi de catégorie A, chargé de mission Petite Ville de Demain
- 21-DB017 Convention de mise à disposition à titre individuel du directeur du cadre de vie de la Commune de Valserhône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour la responsabilité du service déchets ménagers.
- 21-DB018 Convention de mise à disposition à titre individuel d'un agent titulaire de la Commune de Valserhône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour la gestion administrative du service des déchets ménagers
- 21-DB019 Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet
- 21-DB020 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'une salariée de droit privé de l'Agence de développement touristique du département de l'Ain (Aintourisme) au profit de la Communauté de communes du Pays Bellegardien
- 21-DB021 France Services : demande de subvention

Le compte rendu des délégations du Bureau Communautaire est approuvé.

2. Acquisition du bâtiment La Maison de Savoie propriété de la commune de VALSERHONE – parcelle AL n° 592 en partie

Monsieur le Président rappelle le déménagement de l'Office de Tourisme TERRE VALSERINE dans les locaux de la Maison de Savoie sise 71 rue de la République à VALSERHONE (01200).

Une convention de mise à disposition du bien a été conclue entre la commune de VALSERHONE et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour la période du 4 janvier 2021 au 3 janvier 2022, dans l'attente de l'acquisition du tènement.

Cette acquisition comprend :

Un bâtiment d'une superficie totale de 347,96 m², composé comme suit :

- Rez de chaussée de 211,59 m²
- 1^{er} étage de 74,09 m²
- Combles de 62,28 m²

Ainsi que du terrain à prendre sur la parcelle cadastrée AL n° 592 comprenant une partie du parc situé autour de la Maison de Savoie.

Il est précisé qu'il conviendra de procéder à l'enregistrement de servitudes de tréfonds correspondant à des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées qui traversent la parcelle.

M. SUSINI Guy : « Je voulais demander si ce n'est pas un peu prématuré de prendre ce bâtiment qui va quand même en fonctionnement coûter à la Communauté de Communes ? Est-ce qu'il ne fallait pas, des fois faire un peu

différemment c'est-à-dire par exemple une location-vente plutôt, par rapport aux fonds de la Communauté de Communes qui aujourd'hui ne sont pas... »

M. PERREARD Patrick : « Je vous rappelle que cette acquisition a été budgétée avec plus de 80% de la somme qui est payée par la CFG. C'est un choix d'être propriétaire et de non pas louer. La ville de Valsérhône nous a fait la gentillesse de nous mettre à disposition depuis le début de l'année ce bâtiment, donc voilà moi je suis plutôt pour qu'on achète, et au moins on est chez nous. Jean-Pierre peux-tu nous donner le ressenti des équipes qui sont à l'intérieur du bâtiment pour répondre à Guy SUSINI »

M. SUSINI Guy : « C'est bon je ne savais pas qu'il y avait des subventions. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AQUERRIR** la parcelle cadastrée AL n° 592 en partie comprenant la Maison de Savoie ainsi que du terrain, propriété de la commune de VALSERHONE, moyennant la somme de 500 000 €, d'**ENREGISTRER** les servitudes de tréfonds EU et EP situées sur la parcelle et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

3. Tarif pour la redevance pour le prélèvement d'eau dans la ressource pour l'année 2021

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle à l'assemblée délibérante que la Régie des eaux du Pays Bellegardien doit répercuter la redevance pour le prélèvement d'eau dans la ressource sur le prix de l'eau.

Le montant de la redevance versée à l'Agence de l'Eau s'élève à 53 053,67 € pour l'année 2019.

Le tarif qui sera appliqué à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien s'élève à 0,05 € / m³ applicable sur les volumes consommés par les abonnés.

Le mode de calcul de la répercussion de la redevance prélèvement pour l'alimentation en eau potable est la suivante :

Montant de la redevance prélèvement (payée à l'agence de l'eau) / Volume d'eau total facturé aux abonnés

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer favorablement à l'approbation du nouveau tarif de la redevance pour le prélèvement d'eau dans la ressource.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le tarif qui sera appliqué à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien qui s'élève à 0,05 €/m³ applicable sur les volumes consommés par les abonnés et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

4. Centre aquatique Valséo : Nouvelle grille tarifaire au 1^{er} septembre 2021

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle la convention de délégation de service public, conclue le 23 août 2017, avec la société Vert Marine pour la gestion du centre aquatique Valséo.

Il expose au Conseil Communautaire :

- que, conformément à l'article 33 du contrat de délégation de service public, tous les ans au plus tard au mois de juin, le Déléguataire propose une révision des tarifs à la Collectivité de façon à les appliquer à compter du 1^{er} septembre de chaque année,
- que, toujours conformément au même article, la Collectivité se doit d'étudier les propositions du Déléguataire.
- que cette grille tarifaire une fois validée par le conseil Communautaire prendra effet au 1^{er} septembre 2021, conformément au contrat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la proposition d'indexation des tarifs présentés par le délégataire Vert Marine, figurant en annexe laquelle s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2021 et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

5. Rapport d'activité 2020 du service tourisme de la CCPB et de l'Office de Tourisme

Monsieur le Vice-Président délégué précise qu'une synthèse des activités exercées par le service tourisme de la CCPB et l'Office de Tourisme en 2020 a été établie et figure en annexe de la présente délibération.

Les membres de la commission tourisme l'ont validé lors de la séance du 1^{er} avril 2021 et ont émis le souhait de le présenter au conseil communautaire.

Monsieur FILLION présente le rapport et rappelle que l'ensemble de l'équipe travaille de manière transversale :

- pour le projet Dinoplagne® ;
- pour les actions de la CCPB comme l'élaboration d'un second schéma de développement touristique, les sites, les sentiers de randonnée pédestres et VTT ou encore la collaboration avec des instances institutionnelles comme le parc naturel régional du Haut Jura, etc... ;
- pour les missions régaliennes d'un Office de Tourisme : accueil du public, animation et promotion du territoire, coordination du réseau c'est-à-dire la collaboration avec les professionnels locaux, des partenaires institutionnels...

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2020 du service tourisme de la CCPB et de l'Office de Tourisme et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

M. PERREARD Patrick : « Je voulais noter l'ouverture de Dinoplagne, remercier ceux qui ont pu se déplacer mardi soir pour l'inauguration c'était vraiment un bon moment avec le soleil qui nous a accueilli. C'est vrai que les gens qui se posaient beaucoup de questions sur ce site, sur son aménagement ont pu avoir toutes les réponses en directes et constater la capacité du site de Dinoplagne à venir capter des touristes. Comme on le disait avec Jean-Pierre tout ce qu'on fait ce n'est pas pour nous c'est pour les hôteliers et les restaurateurs et il faut que ces derniers saisissent l'opportunité d'être présents. Notamment l'année prochaine, car on veut déployer des choses intéressantes en lien avec Dinoplagne pour nos hôteliers et nos restaurateurs, on compte sur eux pour qu'ils soient présents. »

6. Personnel communal – Modification des grades de référence afin de permettre les avancements de grade au titre de l'année 2021

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, vice-présidente déléguée, expose la nécessité de modifier le tableau des emplois de la Communauté de Communes afin de pouvoir procéder aux avancements de grade prévus au titre de l'année 2021 et nommer les agents sur leur nouveau grade.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose la nécessité de transformer les emplois suivants :

Catégorie	Grade	TC/TNC	Nb	Nouveau grade
C	Gardien-brigadier de police municipale	TC	1	Gardien-brigadier principal de police municipale
C	Adjoint administratif territorial	TC	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** la modification des grades de référence des postes permanents suivants :

Catégorie	Grade	TC/TNC	Nb	Nouveau grade
C	Gardien-brigadier de police municipale	TC	1	Gardien-brigadier principal de police municipale
C	Adjoint administratif territorial	TC	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe

D'ARRETER, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes comme indiqué en annexe à compter de ce jour, **de CHARGER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée de procéder aux formalités nécessaires à la nomination à l'avancement des agents promus à l'avancement de grade et **d'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

7. Désignation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Conformément à l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil Communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de la CCPB ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil Communautaire composé de 37 membres.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de communes du Pays Bellegardien situé à Valserhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Monsieur Le maire de la commune de Saint Germain de Joux propose que le Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 se tienne dans la salle des fêtes de St Germain de Joux.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de la CCPB.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 30 septembre 2021 hors du siège administratif de la CCPB.

M. PERREARD Patrick : « Je remercie encore Olga, Anne-Laure, Guy et bien sûr le public et je n'oublierai pas la presse qui nous suit régulièrement et à chaque fois. Merci passez un bel été et bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 19 heures 45 minutes.

Le secrétaire de séance,
Frédéric MALFAIT



Le Président,
Patrick PERREARD

